Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq novembre,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire
Date de convocation : 28 Octobre 2026
Membres en exercice : 29
Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Marie-Josée VIEGAS, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Christophe MONELLS, Dominique TEXTORIS, Mme Colette GONZALVEZ, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Pablito MOURER, Lylian PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Michel CUGULLERE, Jerôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI
Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Jean-Pierre SERRIE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Vanessa ALBERICH a donné procuration Mme Marina PICORNELL, Mme Julie RANSON a donné procuration à Mme Christelle MARTINEZ.
Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026/06/14 Convention d'autorisation d'intervention sur une façade privée pour le recouvrement d'une ancienne fresque murale AC 416

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le projet de convention d'autorisation d'intervention sur une façade privée située sur la parcelle cadastrée section AC n° 416, annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'une fresque murale a été réalisée il y a plusieurs années sur la façade d'un immeuble privé situé sur le territoire communal, à l'initiative de la Commune de Bompas et avec l'accord du propriétaire de l'époque ;
Considérant que cette fresque présente aujourd'hui un état de dégradation avancé, nuisant à son aspect esthétique et ne répondant plus à l'objectif initial de valorisation du cadre de vie poursuivi par la Commune ;
Considérant qu'après échange avec le propriétaire actuel, il est envisagé de procéder au recouvrement de cette fresque par des travaux de préparation du support et de mise en peinture de la façade concernée ;
Considérant que cette intervention, réalisée à l'initiative et aux frais de la Commune, s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et de remise en état d'un élément précédemment réalisé pour son compte ;
Considérant que la façade concernée relève d'une propriété privée située sur la parcelle cadastrée section AC n° 416 et qu'il convient, par conséquent, d'encadrer juridiquement les conditions de cette intervention par une convention avec son propriétaire ;
Considérant que cette convention précise notamment la nature des travaux envisagés, les conditions d'accès à la propriété, les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de prise en charge financière par la Commune

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation d'intervention sur une façade privée sis sur la parcelle cadastrée section AC 416, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec chaque propriétaire, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 06 novembre 2026

MAIRIE DE BOMPAS 66430

Le Maire,

Laurence SENENT-AUSINA

PUBLIÉ LE... 12 NOV. 2026